**Contrats Doctoraux d’Établissement**

**ED VAAME**  **- Campagne 2025**

**Règlement intérieur du concours de recrutement**

# Préambule

L’attribution des contrats doctoraux d’établissement (CDE) fait l’objet d’un concours de recrutement de candidats affectés à des unités identifiées comme prioritaires en termes de politique scientifique par les établissements finançant les contrats doctoraux.

Dans l’ED VAAME, un porteur de projet de thèse proposant un financement autre qu’un CDE peut aussi confier à l’ED le recrutement du doctorant ; son projet bascule ainsi au concours de l’ED.

Le calendrier du concours de l’ED VAAME est fixé chaque année par le Conseil de l’ED (annexe I).

## Article 1 : Modalités d’inscription

## Dépôt du projet de thèse et gestion des candidatures

 Le projet de thèse est déposé sur la plateforme « AMETHIS » par le directeur de thèse, après accord du directeur d’unité, en respectant les consignes décrites sur la plateforme et le calendrier publié annuellement par l’ED VAAME (annexe I).

Si le projet de thèse respecte les conditions d’encadrement (voir règlement intérieur de l’ED VAAME) et de financement, l’ED VAAME valide l’offre de thèse et la rend publique sur la plateforme « AMETHIS ».

Les candidats à un projet de thèse déposent leur dossier de candidature sur la plateforme « AMETHIS», en respectant les consignes décrites sur la plateforme. Aucun délai supplémentaire ni dérogation ne peuvent être accordés, le dossier doit nécessairement être remis pendant la période de dépôt des candidatures (annexe I).

Suite au dépôt des candidatures sur la plateforme, l’ED VAAME examine la recevabilité administrative des dossiers. La liste des candidats, satisfaisant la conformité administrative, est transmise à la direction de la thèse qui complète la note d’admissibilité (motivation et adéquation) pour chacun des candidats. Parmi toutes les candidatures examinées, la direction de thèse peut proposer jusqu’à 2 candidats admissibles à l’audition de recrutement sur son sujet de thèse. Le détail du calcul de la note d’admissibilité est présenté dans le tableau 1.

*Tableau 1 : les critères de calcul de la note d’admissibilité*

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères d’appréciation du dossier** | **coefficient** |
| Note /10 liée au classement M1 | 2 |
| Note /10 liée au classement M2 | 2 |
| Note /10 liée à la motivation | 1 |
| Note /10 liée à l’adéquation au sujet | 3 |

Un candidat est déclaré admissible s’il obtient une note d’admissibilité supérieure à 5/10. Le porteur de projet de thèse classe les candidats admissibles et propose à l’ED VAAME les deux premiers de la liste pour l’audition de recrutement.

 Aucune modification (ajout ou retrait de candidat) ne pourra être apportée à la liste proposée par le porteur de projet sauf en cas de désistement d’un candidat. L’ajout d’un candidat en cas de désistement pourra se faire **au plus tard le 13 juin 2025** . Si la direction de la thèse participe à la préparation des candidats à leur audition, cette préparation doit être équitable entre les deux candidats postulant sur le même sujet.

Dans le concours de l’ED VAAME, un étudiant peut candidater à plusieurs projets de thèse soumis pour l’obtention d’un Contrat Doctoral. Si un candidat s’est présenté sur plusieurs sujets, il se présente à autant d’auditions que de candidatures admissibles. S’il est classé premier sur plusieurs sujets sur lesquels il a candidaté, alors il lui appartient de choisir le sujet sur lequel il va s’engager.

## Article 2 : Epreuves.

### Article 2.1 : Convocation devant le jury

Un calendrier prévisionnel du déroulement du concours est porté à la connaissance des candidats au moment du dépôt du dossier sur le site internet de l’ED VAAME.

Le candidat est exclusivement convoqué par voie électronique, au minimum 10 jours avant la date de l’audition du concours. La convocation précise :

* La date et l’horaire des épreuves
* Le titre du sujet de thèse sur lequel il concourt
* Les modalités de déroulement de l’audition
* Le règlement du concours
* Le calendrier du concours
* Les éventuelles pièces manquantes à transmettre avant l’audition

Le candidat doit accuser réception de la convocation par courriel (ed-vaame@doctorat-paysdelaloire.fr) dans les 7 jours suivant l’envoi.

Les candidats n’étant pas en mesure de justifier de leur identité ou ne se présentant pas avec les pièces demandées sur la convocation ne seront pas autorisés à concourir.

### Article 2.2 : Le jury

* **Composition du jury**

Les membres du jury sont identifiés parmi les personnels de recherche(HDR ou non) du conseil et des trois commissions de l’ED VAAME ainsi que parmi les chercheurs et enseignants-chercheurs des unités/équipes rattachées à l’ED.

Compte tenu des différentes modalités d’attribution fixées par les établissements financeurs, le concours se déroulera sous forme de deux sous-jurys siégeant **le 17 Juin 2025**. Ces sous-jurys sont constitués de 4 personnes ne figurant pas parmi les porteurs de projets de thèse mis au concours et représentant la pluralité thématique et disciplinaire de l’ED VAAME. Un membre du bureau de l’ED ou président.e/vice-président.e de commission et, selon disponibilité, un doctorant de l’ED VAAME seront observateurs du concours dans chaque sous-jury. La répartition des candidats dans chaque sous-jury est proposée en amont par la commission Thèse.

 La direction de la thèse (directeur.trice ou co-encadrant.e.s) pourra assister à l’audition des candidats à son projet de thèse.

La composition des deux sous-jurys est présentée en annexe II.

* **Fonctionnement du sous-jury**

Chaque sous-jury désigne son président et siège au complet pendant toute la durée des auditions. Pour chaque candidat, 2 membres du sous-jury sont désignés rapporteurs par la commission Thèse.

La Commission Thèsede l’ED prépare les éléments nécessaires au déroulement du concours et informe le sous-jury du cadre et des règles du concours. Lors des auditions, le jury informe les candidats sur le déroulement de l’audition et leur rappelle les critères pris en compte pour le classement. Les observateurs assistent aux exposés des candidats, mais ne prennent pas part aux questions ni aux délibérations. Le rôle des observateurs est de veiller à ce que tous les candidats soient traités de façon équitable par les sous-jurys notamment dans le respect de la durée de l’audition.

### Article 2.3 : L’audition

La Présidente de la Commission thèse de l’ED ou sa Vice-Présidente est chargée du bon déroulement de l’audition.

**Audition**

A la demande des candidats auprès de l’ED, les auditions pourront se faire en français ou en anglais et soit en présentiel soit en visioconférence.

 Un mail de convocation sera adressé par la gestionnaire de l’ED à chaque candidat quelques jours avant l’audition.

 Dans le cas d’une audition en présentiel, le lieu de rendez-vous et l’horaire seront précisés dans le mail de convocation.

 Dans le cas d’une audition par visioconférence, le lien de connexion ainsi que l’heure de convocation à l’audition seront communiqués dans le mail de convocation. Le.a candidat.e devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour être présent via l’application de visioconférence TEAMS, à la date et à l’heure précisées sur sa convocation.

 Quel que soit le mode d’audition, le.a candidat.e devra se munir d’une pièce d’identité avec photographie (Carte Nationale d’Identité, passeport, permis de conduire) qu’il présentera aux membres du jury avant le début de sa présentation.

L’audition durera 30 minutes. Elle comprendra :

* Installation : 2 min
* Audition : La **présentation se fera à l’aide du support d’un diaporama** et comprendra 7 min de présentation du candidat et de son parcours M2 + 6 min sur le projet de thèse choisi (appropriation du sujet par le candidat et son adéquation au projet) ainsi que de son projet professionnel
* Échange avec le jury : 12-13 min initié par les rapporteurs
* Délibération du jury : 2 min

Le jury évalue uniquement l’audition, selon les critères suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères d’appréciation de l’audition** | **Sous critère** | **Coefficient(/60)** |
| Expérience en recherche et de la recherche  | Motivation | 5 |
| Aptitudes et compétences disciplinaires | 20 |
| Aptitude à analyser et à conduire le sujet choisi | Justification du choix | 5 |
| Compréhension du sujet et démarche proposée | 15 |
| Capacité à montrer une bonne adéquation avec le sujet | 5 |
| Clarté à l’oral |  | 5 |
| Projet professionnel |  | 5 |

Chaque membre du sous-jury attribue une note d’audition selon une grille d’évaluation ci-dessus.

* Comportement **du candidat**

Le candidat doit veiller à **bien respecter l’horaire** de convocation (en présentiel ou de connexion) qui lui aura été communiqué afin de ne pas perturber le bon déroulement des auditions. Le président du sous-jury, en accord avec la Présidente de la Commission thèse ou sa Vice-Présidente peut décider de l’exclusion d’un candidat dont le comportement serait de nature à perturber le déroulement de l’épreuve ou à compromettre l’égalité de traitement des candidats.

* **Procès-verbal de déroulement de l’audition**

Tout incident signalé ou rencontré, par les candidats ou toute personne autorisée à être présente dans la salle d’audition, pendant le déroulement des épreuves est porté sur un procès-verbal signé, à la fin de l’épreuve, par le président du sous-jury. Toute réclamation d’un candidat doit être consignée sur le procès-verbal par l’intéressé en précisant, outre les renseignements sur son identité, l’objet et le motif de la réclamation (à signaler par le président du sous-jury immédiatement sur l’adresse ed-vaame@doctorat-paysdelaloire.fr). Aucun recours sur le déroulement de l’épreuve ne sera pris en compte sans indication au procès-verbal.

* **Délibérations**

Pour chaque sous-jury, si nécessaire, des délibérations intermédiaires sont prévues lors des pauses de demi-journée et lors de la pause du repas avant la délibération finale qui a lieu le jour-même des auditions.

## Article 3 : Résultats

### Article 3.1 : Classement et validation

Après délibération, le sous-jury attribue une note d’audition et une appréciation pour chaque candidat justifiant l’évaluation ainsi qu’un classement des candidats. Ces éléments sont communiqués à la direction de l’ED.

La direction de l’ED établit :

- une liste principale des candidats classés premiers pour chaque projet doctoral, une liste complémentaire des autres candidats classés par ordre de mérite pour chaque projet doctoral.

Le fonctionnement et les résultats du concours font chaque année l’objet d’une restitution par la Présidente ou la Vice-Présidente de la Commission Thèse et d’une discussion auprès du Conseil de l’ED **le 20 juin 2025.** Le Conseil doctoral s’exprimera par vote quant à la validité dela liste des candidats retenus au concours.

 Pour les contrats doctoraux d’établissement (CDE), la décision finale d’attribution des contrats revenant aux chefs d’établissements qui financent les contrats, la liste des lauréats leur sera transmise par la gestionnaire de l’ED aussitôt le Conseil de l’ED. Dès validation de cette liste par les chefs d’établissements, les unités de recherche concernées par les sujets à financer sont informées desdits résultats par la gestionnaire de l’ED.

### Article 3.2 : Diffusion des résultats du concours

Les candidats admis au concours de l’école doctorale VAAME seront informés par courriel par la gestionnaire de l’ED VAAME le 25 juin 2025. Aucun résultat ne pourra être communiqué par téléphone.

En cas de litige ou de requête d’information, le candidat et/ou le porteur de projet peut(vent) demander les commentaires, qui ne contiennent aucun élément personnel ou jugement de valeur, au président du jury et au directeur de l’ED. Les délibérations étant placées sous clause de confidentialité, seuls les résultats définitifs et mots d’appréciation peuvent être divulgués.

Suite à la diffusion des résultats du concours, les candidats admis disposent de 10 jours, jusqu’au **vendredi 4 juillet 2025 8h** pour transmettre par courriel (ed-vaame@doctorat-paysdelaloire.fr) à l’ED leur décision concernant le contrat doctoral proposé : contrat doctoral accepté ou abandonné. Au-delà de ce délai, l’attribution du contrat doctoral est annulée, ce contrat est attribué au premier candidat de la liste complémentaire.

Le contrat doctoral est attribué à un candidat sur un sujet donné. Le candidat ne peut changer de sujet après le concours, sinon il perd le contrat.

Si un candidat admis est en cours de formation de niveau M2, il devra confirmer l’obtention d’un diplôme de niveau M2 avant la date de début du projet de thèse (i.e. condition requise pour une inscription en doctorat). Dans le cas contraire, l’attribution du contrat doctoral est annulée.

### Article 3.3 : Recours

Le jury est souverain et aucun recours n’est recevable à l’encontre des décisions qu’il a prises en application de ce règlement. Ainsi, seules les erreurs de report, de validation ou de non-validation peuvent être corrigées.

**ANNEXE I. CALENDRIER DU CONCOURS 2025**

**Calendrier du concours de l’ED VAAME 2025**

**Organisation du concours**

* **17 février au 21 mars** : Dépôt des projets de thèse inscrits au concours sur la plateforme « Amethis – Module « Projets de recherche Doctoraux »
* **28 mars** : Mise en ligne des projets de thèse après validation administrative par l’ED VAAME et sous réserve des arbitrages des établissements
* **28 mars au 16 mai** : Dépôt des candidatures sur la plateforme « Amethis »
* **23 mai** : Envoi de la liste des candidats à chaque porteur de projet de thèse pour sélection de 2 candidats uniquement aux auditions du concours. *Si 2 candidats sont admissibles, les 2 devront obligatoirement être auditionnés*
* **2 juin 12h**: Le porteur informe l’ED des 2 candidats sélectionnés et transmet le fichier de notes d’admissibilité de tous les candidats à son projet de thèse.
* **3 juin** : Envoi des convocations aux candidats admissibles avec une réponse attendue pour le **10 juin à 12h**.
* **11 juin** : Envoi des dossiers aux rapporteurs du jury et élaboration du planning des auditions.
* **17 Juin** : Epreuve orale du concours, délibération des jurys et classements des candidats
* **20 juin** : Réunion du conseil de l’ED VAAME pour validation des résultats du concours. Transmission aux établissements financeurs des résultats du concours pour validation.
* **25 juin** : Information par courriel adressé par la gestionnaire de l’ED aux candidats sur l’issue du concours et leur classement.
* **4 juillet 8h** : Date limite avant laquelle les candidats doivent avoir transmis par courriel ((ed-vaame@doctorat-paysdelaloire.fr) à l’ED VAAME leur décision concernant le contrat doctoral proposé : contrat accepté ou abandonné.

**ANNEXE II. COMPOSITION DES SOUS-JURYS**

|  |
| --- |
| **Mardi 17 juin 2025** |
| **Sous-jury 1 Mer** | **Sous-jury 2 Végétal** |
| Céline Duc | Béatrice Teulat |
| El-Hassane Nazih | Grégory Montiel |
| Joël Knoery | Alain Pagano |
|  B Schoefs | Nathalie Leduc |
| Observateurs : L. Beaudet | Observateurs : J. Gentilhomme |
| Observateur doctorant  | Observateur doctorant  |

Annexe III

**NOMBRE DE CONTRATS DOCTORAUX DISPONIBLES**

*Concours Université d’Angers : 5 CDE (5 sujets)*

- 1 CDE attribués à UMR LPG : 1 sujet, CDE au meilleur des candidats.

- 2 CDE attribués à UMR IRHS : 2 sujets pour 2CDE, CDE attribué au meilleur des candidats sur chaque sujet

- 1 CDE attribué à UMR SONAS : 1 sujet, CDE au meilleur des candidats,

*Concours Université de Nantes : 1 CDE (1 sujet)*

- 1 CDE attribué à UMR US2B : 1 sujet, CDE au meilleur des candidats,

-- 1 CDE attribué à UMR ISOMER : 1 sujet, CDE au meilleur des candidats,

*Concours Université du Mans : 1 CDE (1 sujet)*

- 1 CDE attribué à UMR BIOSSE : 1 sujet, CDE au meilleur des candidats.